

> SÉMINAIRE

Jeudi 6 novembre 2014

PROJET DE LOI DE FINANCES 2015

Intervenants

Principaux :

Eric JULLA - Yann LE MEUR

Conférence spécialisée « départements » :

Jérémy CHAIGNEAU - Yvan PELLÉ

Renseignements et inscriptions

RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES

Tél. : 02 99 78 09 78

Email : contact@ressources-consultants.fr

Publics concernés

Analystes en finances locales,
Directeurs des finances,
Cadres et dirigeants de la fonction
publique territoriale ou d'Etat,
Elus locaux et Directeurs généraux.

Lieu

Maison de la Chimie
28 rue Saint-Dominique - PARIS 7^e

SÉMINAIRE

PROJET DE LOI DE FINANCES 2015

9h30 • 11h et
11h15 • 12h45

CONFÉRENCE GÉNÉRALE

(pause à 11h)

Horaires
strictement
respectés

1. Finances publiques, budget de l'État et évolution des comptes publics : les orientations du programme de stabilité 2015-2017.
2. La « nouvelle » contribution des collectivités territoriales au rétablissement des comptes publics : modalités, études d'impact et propositions alternatives.
3. Mesure de l'effort financier « réel » des collectivités territoriales au redressement des comptes publics.
4. La macroéconomie des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales : structure en 2015 et évolution des enveloppes pour 2016-2017.
5. Les propositions gouvernementales introduites dans le PLF 2015 concernant les orientations générales de réforme de la DGF.
6. Le devenir des propositions du rapport Lambert-Malvy.

12h50 • 14h

REPAS EN COMMUN dans les grands salons de la Maison de la Chimie.

14h • 16h

CONFÉRENCES SPÉCIALISÉES (Communes et EPCI, Départements)

Communes et groupements de communes

1. L'impact de la réforme de la DGF et les nouveaux principes de répartition : simple modernisation de la DGF ou bouleversement des objectifs de péréquation ?
2. La répartition possible de la nouvelle DGF en 2015 : quelle(s) réallocation(s) interne(s) des crédits au profit de quelle(s) cible(s) ?
3. Le FPIC, fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.
4. L'impact de la réforme territoriale en cours sur les finances du « bloc communal » : le primat de l'intercommunalité intégrée ?

Départements

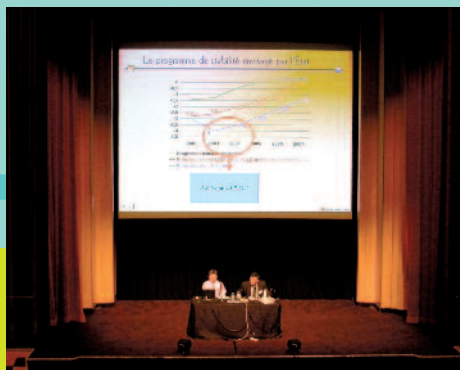
1. Les orientations de la réforme territoriale concernant « l'avenir » des finances départementales.
2. La répartition de la « nouvelle » DGF en 2015 : cristallisation des acquis ou réallocations véritables des masses entre départements ?
3. Les fonds de péréquation horizontaux et leur potentiel correcteur 2015-2017 : quel bilan tirer des mesures récentes mises en place ?
4. Évaluation pour 2015 des ressources fiscales spécifiques des départements (TSCA, TIPP...).

UN ÉVÉNEMENT DEVENU INCONTOURNABLE

Quelques avis de participants...

- « Fort degré d'expertise. »
- « Complet avec une démarche scientifique affirmée qui assure la neutralité de l'analyse. »
- « Très grande technicité des intervenants. »
- « Grand professionnalisme. »
- « Maîtrise parfaite du sujet abordé. »
- « Démonstrations claires et compréhensibles. »

➤ Des vidéos retraçant les meilleurs moments du séminaire sont disponibles sur le site internet : www.ressources-consultants.eu



DÉROULEMENT DE LA JOURNÉE

9 h 00	Accueil
9 h 30 • 12 h 45	Conférence générale (pause à 11 h)
12 h 50 • 14 h 00	Déjeuner
14 h 00 • 16 h 00	Conférences spécialisées

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les bulletins d'inscription seront reçus par mail, par télécopie ou par courrier avant le jeudi 23 octobre 2014. Dix jours avant la date du séminaire, une convocation sera transmise, précisant les lieux et horaires définitifs.

FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation comprennent le déjeuner et les documents¹ remis. Ils s'élèvent à 999,48 € TTC pour les communes et EPCI et à 1 117,25 € TTC pour les départements et les régions.

Pour les organismes autres, les frais de participation sont de 4 997,40 € TTC.

Les frais de participation à ce séminaire sont inclus dans le forfait des collectivités titulaires du contrat d'accompagnement méthodologique au logiciel REGARDS (accès limité à deux personnes).

¹ Le support du séminaire n'est pas transmissible car protégé par l'exclusivité.